

Commune de

MERU

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

REVISION

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

.....

11

**ANNEXE DECLARATION PREALABLE
POUR LES DIVISIONS FONCIERES**

d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager à l'intérieur des zones UA et UB du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de soumettre à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager à l'intérieur des zones UA et UB du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

 Le Maire de Méru,
Yves LEBLANC
Officier de la Légion d'Honneur

Le Directeur Général des Services certifie le caractère
exécutoire du présent acte qui a été publié, notifié et
transmis à l'autorité compétente le ..04..DEC..2012

Christian Liaud
Christian LIAUD